

Réclamation amende stationnement de 35 euros

Par matche, le 17/02/2012 à 09:30

Bonjour,

Je suis en station de ski, et je me suis pris une amende de 35 euros pour stationnement dangereux.

J'ai croisé le policier verbalisateur, il m'a indiqué que je m'étais garé dans un rond point. En vérifiant le lendemain, il s'avere qu'il n'y a aucun panneau ni aucune signalisation au sol indiquant qu'il s'agit d'un rond point. Au contraire, les marquages au sol indiquent qu'il y a une route qui passe à côté du centre du "rond point", et que le tour du rond point est à côté est sert à autre chose (demi tour, stationnement,...). Il n'y a rien qui indique qu'il est interdit de stationner sur ce bout de route.

4 jours après m'être pris l'amende, la mairie a ajouté un énorme panneau sur ce "rond point" : "stationnement interdit tout autour du rond point".

Depuis, effectivement, plus aucune voiture ne se gare. Avant, il y avait des voitures tout le temps et quelques unes avaient plus d'une amende (on ne va pas forcément voir tous les jours sa voiture lorsque l'on est en station).

L'amende est elle contestable ?

Je vous remercie.

Cordialement,

Matthieu

En vérifiant sur l'amende, il est indiqué "stationnement génant service public". Effectivement, les navettes es servent de cet endroit pour faire demi tour. Mais il reste qu'il n'était indiqué nul part qu'il était interdit de stationné, jusqu'à ce qu'ils ajoutent le panneau quelques jours après m'avoir mis l'amende.